

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 10 Du 286 janvier 2016

Sommaire RAA N°10 du 28 janvier 2016

ARS Ile-de-France

Délégation Territoriale des Yvelines

septembre 2010 d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine issue du champ captant de croissy sur seine après traitement dans l'usine de Louveciennes

Arrêté

Centre Hospitalier de la MauldreJouars-Pontchartrain - Montfort l'Amaury

Décision n°02/2015 portant délégation de signature

Décision

Centre Hospitalier de Versailles

Affaires Générales

Décision CHV n°16 02 portant délégation de signatur e Guillaume Girard

Décision

DRH

Décision CHV n°16 01 portant délégation de signatur e - Fanny MARTIN-BORN

Décision

Centre Hospitalier Intercommunal MEULAN-LES MUREAUX

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	Décision

DDT 78

SUR

CDSFA

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot 4.5 cadastré C n°681 et AB n°826 de la ZAC « Mantes-Université » à BUCHELAY et MANTES-LA-VILLE

arrêté

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot dit Pluviers 17A cadastré BM n°202 de la ZAC Centre à MONTIGNY-LE-B RETONNEUX

arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord

Arrêté

Direction Nationale d'Interventions Domaniales

Arrêté portant délégation de signature à madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sousdirectrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

HOPITAL DE MANTES

Décision portant délégation de signature (Droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques)

Décision

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BESR

BSR

TP de sondages sur la RN 184 à St-Germain en Laye

Arrêté

Arrêté conjoint des préfets du 92 et du 78 pour TP sur la RN 118 à Meudon jusqu'au 15 avril 2016

Arrêté

Préfecture de police de Paris

CAB

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRE

BRG

Arrêté portant modification du jury de l'examen départemental du certifica tde capacité professionnelle de conducteur de taxi

Arrêté

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté

MiCIT

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - Décision du 22 janvier 2016

Décision



Arrêté n° 2015345-0013

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 11 décembre 2015

ARS Ile-de-France Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral N° A-10-00389 du 25 septembre 2010 d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine issue du champ captant de croissy sur seine après traitement dans l'usine de Louveciennes



PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE PREFECTORAL Nº

Δ-15-00179

PORTANT

MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° A-10-00389 DU 25 SEPTEMBRE 2010 D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE ISSUE DU CHAMP CAPTANT DE CROISSY SUR SEINE APRES TRAITEMENT DANS L'USINE DE LOUVECIENNES

Le Préfet des Yvelines Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-6 à R. 1312-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,

VU la circulaire ministérielle du 28 mars 2000 modifiée relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1986 déclarant d'utilité publique le projet de création des périmètres de protection de la nappe aquifère dite de Croissy,

VU la demande du 13 mai 2015, présentée par Mr le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles Et de Saint-Cloud de modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de Louveciennes,

VU le rapport d'inspection de l'usine de Louveciennes du 6 août 2015 de la Délégation territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le rapport de la Délégation territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 9 décembre 2015,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Dans la suite de l'arrêté, les forages F CROISSY SEVESC P1bis n°01824X0183, FCROISSY SEVESC P2 n°01824X0175, F CROISSY SEVESC P4 n°01824X0068, F CROISSY SEVESC P5 n°01824X0008, F CROISSY SEVESC P6 n°01824X0072, F CROISSY SEVESC P7 n°01824X0071, F CROISSY SEVESC P8 n°1824X0070, F CROISSY SEVESC P9 n°01824X0184, FCROISSY SEVESC P10 n°01824X0185, F CROISSY SEVESC P11 n°01824X0010 et F CROISSY SEVESC P12 n°01824X0176 sont désignés respectivement sous le terme « les forages du SMG SEVESC du champ captant de Croissy sur Seine »

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles Et de Saint-Cloud (SMG SEVESC) est désigné sous le terme « le demandeur ».

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2010 est modifié :

L'eau brute issue des forages du champ captant de Croissy sur Seine est préalablement stockée dans les trois bassins des « Deux Portes » et les deux bassins situés à proximité de l'usine.

Après stockage, l'eau brute subit le traitement suivant :

- Rétention des corps flottants par dégrillage,
- Micro-tamisage,
- 50 % des eaux micro tamisées vont suivre la filière de décarbonatation sur décanteurs à lits de boues,
- Mélange des eaux micro tamisée et des eaux décarbonatées,
- Correction du pH par injection de CO₂,
- Pré-ozonation,
- Filtration sur biolite,
- Correction du pH par injection d'acide sulfurique,
- Oxydation de la matière organique par post-ozonation,
- Rétention des pesticides par filtration sur Charbon Actif en Grains (CAG),
- Désinfection par chlore gazeux,
- Remise à l'équilibre par injection de soude asservie à la mesure de pH de l'eau en sortie de décarbonatation.

L'eau traitée est ensuite stockée avant refoulement dans :

- 2 séries de 3 réservoirs de 800 m³ chacun sur l'usine 1,
- 2 réservoirs de 10 000 m³ chacun sur l'usine 2.

ARTICLE 3:

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2010 est modifié :

Le contrôle sanitaire est réalisé au frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application. L'ARS peut moduler les fréquences du contrôle, au vu des résultats d'analyses.

L'ARS effectuera une analyse de type P1P2 dès la phase de mise en observation de la nouvelle étape de traitement afin de vérifier la qualité de l'eau distribuée. L'ARS peut modifier les fréquences du contrôle et/ou étendre cette période de contrôle renforcé au vu des résultats d'analyses.

ARTICLE 4:

γ,

Pendant la phase de travaux le demandeur assurera la surveillance renforcée suivante.

Pendant la phase de mise en régime (2 semaines):

- sur l'eau brute : équilibre calco carbonique (ECC) complet, fer et manganèse une analyse tous les 2 jours ouvrés,
- sur l'eau mélangée : ECC simple, fer et manganèse une analyse tous les 2 jours ouvrés.

Pendant la phase d'observation et de réception (2 semaines) :

- sur l'eau brute : ECC complet, fer et manganèse 1 analyse tous les jours ouvrés,
- sur l'eau mélangée et refoulée: ECC simple, fer et manganèse 1 analyse tous les jours ouvrés.

Pendant les 6 premiers mois de fonctionnement :

- sur l'eau brute : ECC complet, fer et manganèse 1 analyse par semaine,
- sur l'eau mélangée et refoulée: ECC simple, fer et manganèse 1 analyse par semaine.

Pendant les 3 premiers mois de fonctionnement deux contrôles par semaine seront réalisés au point de mise en distribution de l'eau traitée.

Les résultats sont transmis mensuellement à l'ARS qui peut demander la modification de la fréquence d'analyses et/ou d'étendre cette période de surveillance, au vu des résultats.

ARTICLE 5: NOTIFICATION ET PUBLICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à Monsieur le Maire de Louveciennes. En vue de l'information des tiers, il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6: DROIT DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, Agence Régionale de Santé d'Ile de France Délégation Territoriale des Yvelines 143, boulevard de la Reine BP 724 78007 Versailles Cedex
- soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé bureau EA4 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à la suite de l'un ou l'autre de ces recours vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de St Cloud - 78011 VERSAILLES en ce qui concerne l'autorisation accordée au titre du Code de la Santé Publique, par le demandeur dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7: MESURES EXECUTOIRES

- . Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- . Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye,
- . Monsieur le Maire de Louveciennes,
- . Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTEL CONFORME A LORGINAL

Versailles, le

1 1 DEC. 2015

Lo Secrétaire Géréral



Décision n° 2015306-0006

signé par F, BIENFAIT, Directeur

Le 2 novembre 2015

Centre Hospitalier de la Mauldre Jouars-Pontchartrain - Montfort l'Amaury

Décision n° 02/2015 portant délégation de signature



Jouars-Pontchartrain - Montfort l'Amaury

Décision n° 02/2015 portant délégation de signature

Le directeur du Centre Hospitalier de la Mauldre,

- Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu les articles L 6143-7, L 6145-16, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33
 à 35 du Code de la santé publique,
- Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 23 janvier 2014, portant nomination de Monsieur BIENFAIT en qualité de directeur du centre hospitalier de la Mauldre,
- Considérant l'organisation de la garde administrative mise en place au Centre hospitalier de la Mauldre depuis le 1^{er} septembre 2014,

DECIDE

Article unique : ASTREINTE ADMINISTRATIVE

A compter du 1^{er} novembre 2015, cette astreinte est assurée pour les deux sites (Saint Louis et Bois Renoult), par les personnes suivantes :

- Monsieur GUIBOUX directeur adjoint,
- Madame MONTEIRO responsable du personnel,
- Madame GENEVEE responsable des admissions,
- Madame LHERBIER cadre supérieur de santé,
- Madame BAJDAS cadre de santé,
- Madame ESCOS cadre de santé,
- Madame AUDRAIN cadre de santé,
- Madame CHABBERT cadre de santé,
- Madame ROYER responsable qualité gestion des risques,
- Monsieur LIPCZAK responsable des services techniques et logistiques
- Madame VINCENT secrétaire de direction,
- o Madame JOUIN, cadre du service du personnel,
- Madame PAGE responsable des services économiques

Délégation permanente leur est donnée :

- pour signer tous actes attestations ou décisions relevant de cette mission,
- permettant le fonctionnement normal du Centre Hospitalier de la Mauldre en dehors des heures normales de service,
- pour apporter une réponse immédiate à des situations pouvant avoir des conséquences sur la santé et le bien être des personnes et la sécurité des biens,
- de permettre le fonctionnement administratif de l'établissement dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux établissements public de santé par référence au code de la santé publique,

La nature de ces actes est à titre d'exemples, la suivante :

- Formalités liées aux transports de corps avant mise en bière,
- Signature du registre des décès,
- Consultation du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- Opérations de prélèvements d'organes ou de tissus,
- Déclenchement du plan blanc,
- Déclenchement du plan bleu.

La présente décision prend effet à compter du 1er novembre 2015.

Fait à Jouars-Pontchartrain le 2 novembre 2015

Madame Jannick MONTEIRO

Attachée d'administration hospitalière Responsable du personnel

Madame Cathy BAJDAS

Cadre de santé

Madame Sandrine GENEVEE Adjoint des cadres Responsable des admissions

Madame Pascale ESCOS

Cadre de santé

Dolar T

Madame Nathalie AUDRAIN Cadre de santé

Madame Christelle CHABBERT Cadre de santé

Madame Catherine ROYER Cadre de santé Responsable qualité gestion des risques

Cadre supérieur de santé Responsable des soins

Mme Carole LHERBIER

Monsieur Thierry LIPCZAK Technicien supérieur Responsable des services techniques et logistiques Madame Natacha VINCENT
Attachée d'administration hospitalière
Assistante de direction

Madame Stani JOUIN

Adjoint des cadres

Adjoint au responsable des ressources humaines

Madame Françoise PAGE Adjoint des cadres Responsable des services économiques



Décision n° 2016005-0003

signé par Véronique Desjardins Guillaume Girard, Directrice Directeur Adjoint

Le 5 janvier 2016

Centre Hospitalier de Versailles Affaires Générales

Décision CHV n°16 02 portant délégation de signature Guillaume Girard



DECISION Nº 16/02

Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté Ministériel en date du 30 septembre 2013 nommant Madame Véronique Desjardins, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 7 octobre 2013.

VU l'arrêté Ministériel en date du 26/02/2014 nommant Monsieur Guillaume Girard, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Versailles en charge des affaires générales et médicales, de la recherche et du plan de retour à l'équilibre, à compter du 1er mars 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Girard à l'effet de signer toutes correspondances internes et externes, notes de services, contrats, conventions et demandes d'exonération de contraventions.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions et contrats de recrutements, les ordres de mission (recherche clinique), et les états de frais (recherche clinique).

En l'absence de Monsieur Vincent Michaloux, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des Affaires Financières – Clientèle et signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à l'émission des titres de recettes d'exploitation et d'investissements des budgets principaux et annexes, et les documents liés à la souscription et à la gestion des emprunts et des lignes de crédit et les autorisations de poursuite.

En l'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des Ressources Humaines et signer toutes correspondances internes et externes, les notes de Services, les décisions individuelles et collectives, les ordres de mission, contrats, les conventions, la validation des heures supplémentaires, les astreintes, les contrats de mise à disposition d'intérimaires, ainsi que les conventions de stages pour tout stagiaire fréquentant le Centre Hospitalier de Versailles.

En l'absence de Dominique Le Bœuf, Cadre de Santé, délégation lui est donnée pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, ainsi que les demandes et anticipations d'heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) ainsi que les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements des frais de formation, les conventions et attestations de service fait pour les factures non payées relatives à la formation du personnel non médical.

En l'absence de Monsieur Jean-Michel Orsatelli, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction de la Logistique, des Achats et des Sites extérieurs.

En l'absence de Monsieur Eric Delcros, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des travaux des Travaux, de la Sécurité et de la Performance des organisations.

En l'absence de Monsieur Sylvain François, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Informatique.

ARTICLE 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, les notifications, les actes d'engagement, et les avenants ainsi que toutes les copies certifiées conformes de ces documents.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume Girard pour présider les Commissions Consultatives des Marchés.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision N°15/02. La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 janvier 2016

La Directrice, Véronique Desjardins Le Directeur Adjoint, Guillaume Girard



Décision n° 2016005-0004

signé par
Véronique Desjardins Carine Grudet Dominique Le Bœuf Fanny Martin-Born Isaure
La Fay, Directrice Attachée d'Administration
Hospitalière Cadre de santé Directeur Adjoint
Attachée d'Administration Hospitalière

Le 5 janvier 2016

Centre Hospitalier de Versailles DRH

Décision CHV n°16 01 portant délégation de signature - Fanny MARTIN-BORN



DECISION Nº 16/01

Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté Ministériel en date du 30 septembre 2013 nommant Madame Véronique Desjardins, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 7 octobre 2013.

VU l'arrêté Ministériel en date du 25 octobre 2012 nommant Madame Fanny Martin-Born, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1er décembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Madame Fanny Martin-Born chargée de la Direction des Ressources Humaines (personnel médical et non médical) pour signer toutes correspondances internes et externes, les notes de services, les décisions individuelles et collectives, les ordres de mission, contrats, les conventions, la validation des heures supplémentaires, les astreintes, ainsi que les contrats de mise à disposition d'intérimaires et les conventions de stages pour tout stagiaire fréquentant le Centre Hospitalier de Versailles, les modalités d'allotissement des marchés passés dans le cadre du RESAH (groupement d'achat) d'Île de France pour les marchés de formation, dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions et contrats de recrutements médicaux, les ordres de mission (personnel médical) relevant de ses attributions telles que définies dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Marc Boussard, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des Soins.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes correspondances internes et externes, les notes de services, les décisions et contrats de recrutements, les ordres de mission relevant des personnels médicaux du Pôle Psychiatrie.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame Fanny Martin-Born pour présider les Commissions Consultatives des Marchés.

ARTICLE 3: En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation de signature est donnée à Madame Carine Grudet, Attaché d'Administration Hospitalière pour signer toutes correspondances internes et externes, bordereaux, ordres de mission, courriers de transmission de documents destinés aux élus, à la tutelle, et aux organisations syndicales, dans le cadre de ses attributions, à l'exception des décisions individuelles et collectives, des contrats, des conventions, des notes de service à caractère général, de la validation des heures supplémentaires, des astreintes, ainsi que des contrats de mise à disposition d'intérimaires,.

ARTICLE 4: En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation de signature est donnée à Madame Isaure LA FAY, Attaché d'Administration Hospitalière pour signer les documents relatifs aux affaires médicales, à l'exception des décisions et contrats de recrutement, des notes de service à caractère général, des correspondances avec la tutelle et les élus et des ordres de missions.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Le Bœuf, Cadre Supérieur de Santé, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les demandes et anticipations d'heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) ainsi que les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements des frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes.

ARTICLE 6: La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision n°15/04. La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 janvier 2016

La Directrice,

Véronique Desjardins

L'Attaché d'Administration Hospitalière,

Carine Grudet

L'Attaché d'Administration Hospitalière,

) la fay

Isaure La Fay

Le Directeur Adjoint Fanny Martin-Born

Le Cadre Supérieur de Santé,

Dominique Le Boeuf



Décision n° 2016019-0007

signé par Frédéric MAZURIER, DIRECTEUR

Le 19 janvier 2016

Centre Hospitalier Intercommunal MEULAN-LES MUREAUX

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre hospitaler intercommunal Meulan Les Mureaux

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

DECISION N° 2016 - 165 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux,

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1;
- VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1^{er} janvier 1997 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 Février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, à compter du 17 Mars 2014;
- VU la note d'information en date du 14 Octobre 2014 chargeant Madame Agnès KUSY des fonctions d'Ingénieur Biomédical à la Direction de la Logistique et des Achats ;

DECIDE

Article 1er

Une délégation de signature est donnée à Madame Agnès KUSY, dans le cadre de ses fonctions d'Ingénieur Biomédical au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les bons de commandes concernant les dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT sur les comptes ci-dessous et les dépenses d'investissement dont le montant est égal ou inférieur à 5 000 € HT ainsi que tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à ses domaines de compétences :



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

Dans le domaine biomédical et des équipements, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- L'engagement des commandes de produits, fournitures, services ou prestations,
- La liquidation des dépenses,
- Les actes de conservation des biens mobiliers,
- Les certificats administratifs,
- Les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation, ainsi que les assignations au travail des agents de son secteur.

Comptes:

H60661 Fournitures prothèses

H60662 Fournitures médicales

H60663 Orthèses

H60664 Produits de laboratoire

H60665 Produits de radiologie

H6131521 Location équipements médicaux

H615151 Matériel et outillages médicaux

H6151621 Maintenance matériel médical

H6151622 Contrôle matériel médical

H61525822 Entretien réparation autres matériels et outillage biomédical

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Toute délégation de signature antérieure, dans les domaines visés, est annulée.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressées, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan en Yvelines, le 19 Janvier 2016

La responsable de la cellule biomédicale et équipements

Agnès KUSY

Destinataires:

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Affaires Financières
- Direction de la Logistique et des Achats
- Madame Agnès KUSY
- Monsieur Lucien FEIST, Trésorier Principal

Le Directeur,

Frédéric MAZURIER



Décision n° 2016019-0008

signé par Frédéric MAZURIER, DIRECTEUR

Le 19 janvier 2016

Centre Hospitalier Intercommunal MEULAN-LES MUREAUX

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Chiwww Certre to printer the correspondented Les Mureaux

Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

DECISION N° 2016 - 166 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux,

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1;
- VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1^{er} janvier 1997;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 Février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, à compter du 17 Mars 2014;
- VU la décision en date du 4 juillet 2012 nommant Monsieur Philippe FERRAND, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier 2^c classe, au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux;
- VU la décision en date du 7 juillet 2011 nommant Monsieur Benoist SAUQUET, en qualité de Technicien Hospitalier au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux;

DECIDE

Article 1cr

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FERRAND, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du service Restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les bons de commandes concernant les denrées alimentaires dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT.

Chiwiwi Centre hospitaler intercorm no Meulan Les Mureaux

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FERRAND, la même délégation est donnée à Monsieur Benoist SAUQUET.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Toute délégation de signature antérieure, dans les domaines visés, est annulée.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressées, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan en Yvelines, le 19 janvier 2016

Le Directeur,

Frédéric MAZURIER

Philippe FERRAND

Benoist SAUQUET

<u>Destinataires :</u>

- Direction Générale

- Direction des Ressources Humaines

- Direction des Affaires Financières

- Direction de la Logistique et des Achats

- Monsieur Philippe FERRAND

- Monsieur Benoist SAUQUET

- Monsieur Lucien FEIST, Trésorier Principal



Décision n° 2016019-0009

signé par Frédéric MAZURIER, DIRECTEUR

Le 19 janvier 2016

Centre Hospitalier Intercommunal MEULAN-LES MUREAUX

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Centre hospitaler Mercorroupal Meulan Les Mureaux

Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

DECISION N° 2016 – 167 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux,

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1;
- VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1^{er} janvier 1997;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 Février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, à compter du 17 Mars 2014;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 Mars 2013 nommant Madame Sophie GUINOISEAU en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 1^{er} Avril 2013 ;
- VU la décision directoriale n° 2014 126 en date du 4 juillet 2014 nommant Madame Sophie GUINOISEAU Directeur Délégué du Pôle Psychiatrie;
- VU la note de service en date du 8 Avril 2013 chargeant Madame Sophie GUINOISEAU des fonctions de Directeur de la Logistique et des Achats ;

DECIDE

Article 1er

Une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUINOISEAU, dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la Logistique et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les dépenses d'exploitation dont le montant est compris entre 20 000 € HT et 120 000 € HT ainsi que tous les actes administratifs, documents et correspondances relatifs à ses domaines de compétences :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Siège social: 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard: 01 30 91 85 00 Fax: 01 30 99 05 60

Site Internet: www.chimm.fr

Dans le domaine de la logistique et des achats, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- L'engagement des commandes de produits, fournitures, services ou prestations,
- La liquidation des dépenses,
- Les registres de comptabilité des stocks,
- Les certificats administratifs,
- Tout accord ou acte d'indemnisation dans le cadre des dossiers d'assurance dont le montant est inférieur à 300 000 € H.T.,
- Les ordres de missions des agents placés sous la responsabilité du Directeur de la Logistique et des Achats, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation, ainsi que les assignations au travail des agents de la direction.

Dans le domaine des services généraux et logistiques, elle reçoit notamment délégation pour arrêter : L'organisation générale de la Cellule des marchés, de l'économat, de la restauration, des transports des personnes et des biens, de l'environnement, de la lingerie, du standard, de l'accueil, du courrier, du service de sécurité, de la crèche, du magasin central hors pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal dont elle a la responsabilité.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Toute délégation de signature antérieure, dans les domaines visés, est annulée.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressées, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan en Yvelines, le 19 janvier 2016

La Directrice adjointe, Chargée de la Logistique et des Achats

Sophie GUINQISEAU

Destinataires:

Direction Générale

- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Affaires Financières
- Direction de la Logistique et des Achats
- Madame Sophie GUINOISEAU
- Monsieur Lucien FEIST, Trésorier Principal

Le Directeur,

ZURIER



Décision n° 2016019-0010

signé par Frédéric MAZURIER, DIRECTEUR

Le 19 janvier 2016

Centre Hospitalier Intercommunal MEULAN-LES MUREAUX

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX



Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60 Site Internet : www.chimm.fr

DECISION N° 2016 - 168 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux,

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1;
- VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1^{er} janvier 1997;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 Février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, à compter du 17 Mars 2014;
- VU la décision en date du 22 Janvier 2013 nommant Madame Gaëlle AUBERT en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 1^{er} Janvier 2013;
- VU la note d'information en date du 5 Mai 2014 chargeant Madame Gaëlle AUBERT des fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la Logistique et des Achats;
- VU la note d'information en date du 15 Avril 2015 chargeant Madame Catia RODRIGUES REIS des fonctions d'Adjoint des Cadres à la Direction de la Logistique et des Achats;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 Mars 2013 nommant Madame Sophie GUINOISEAU en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 1^{cr} Avril 2013 ;
- VU la décision directoriale n° 2014 126 en date du 4 juillet 2014 nommant Madame Sophie GUINOISEAU Directeur Délégué du Pôle Psychiatrie;
- VU la note de service en date du 8 Avril 2013 chargeant Madame Sophie GUINOISEAU des fonctions de Directeur de la Logistique et des Achats;

Chimmy Certra kospinier Hercormanol Meulan Les Mureaux

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60

Site Internet: www.chimm.fr

DECIDE

Article 1er

Une délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle AUBERT, dans le cadre de ses fonctions d'Adjointe au Directeur de la Logistique et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT ainsi que tous les actes administratifs, documents et correspondances relatifs à ses domaines de compétences :

Dans le domaine de la logistique et des achats, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- L'engagement des commandes de produits, fournitures, services ou prestations,
- La liquidation des dépenses,
- Les certificats administratifs,
- Les ordres de missions des agents placés sous la responsabilité du Directeur de la Logistique et des Achats, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation, ainsi que les assignations au travail des agents de la direction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle AUBERT, une délégation de signature est donnée à Madame Catia RODRIGUES REIS, dans le cadre de ses fonctions d'Adjoint des cadres à la Direction de la Logistique et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence simultanée de Mme Gaëlle AUBERT et de Mme Catia RODRIGUES REIS, une délégation de signature est donnée à Mme Sophie GUINOISEAU, Directeur de la Logistique et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Murcaux, à l'effet de signer les dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT afin d'assurer la continuité du service.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Toute délégation de signature antérieure, dans les domaines visés, est annulée.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Siège social: 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines Standard: 01 30 91 85 00 Fax: 01 30 99 05 60

Site Internet: www.chimm.fr

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressées, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan en Yvelines, le 19 janvier 2016

Le Directeur,

Frédéric MAZURIER

Sophie GUINOISEAU

Gaëlle AUBERT

Catia RODRIGUES REIS

<u>Destinataires</u> :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Affaires Financières
- Direction de la Logistique et des Achats
- Madame Sophie GUINOISEAU
- Madame Gaëlle AUBERT
- Madame Catia RODRIGUES REIS
- Monsieur Lucien FEIST, Trésorier Principal



arrêté n° 2016027-0001

signé par Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires

Le 27 janvier 2016

DDT 78 SUR

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot 4.5 cadastré C n°681 et AB n°826 de la ZAC « Mantes-Université » à BUCHELAY et MANTES-LA-VILLE



ARRETE

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot 4.5 cadastré C n° 681 et AB n° 826 de la ZAC «Mantes-Université» à BUCHELAY et MANTES LA VILLE

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 approuvant la ZAC « Mantes-Université » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015244-0003 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet,

Considérant le projet de construction de bâtiments à usage principal de logements et d'un équipement – centre de loisirs et locaux annexes par ICF la Sablière ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à ICF la Sablière, pour la construction de bâtiments à usage principal de logements et d'un équipement – centre de loisirs et locaux annexes d'une surface de plancher maximale de 6 110 m².

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 janvier 2016 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Bruno CINOTTI



arrêté n° 2016027-0002

signé par Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires

Le 27 janvier 2016

DDT 78 SUR

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot dit Pluviers 17A cadastré BM n° 202 de la ZAC Centre à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX



ARRETE

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot dit Pluviers 17A - cadastré BM n° 202 - de la ZAC Centre à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6;

Vu le décret n° 2009.248 du 3 mars 2009, instituant l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et modifiant le code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1973, portant création de la ZAC Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015244-0003 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet,

Considérant le projet de construction d'un immeuble à usage principal de logements par la société Bouygues Immobilier,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain du lot dit Pluviers 17A à la société Bouygues Immobilier, pour la construction d'un immeuble à usage principal de logements d'une surface de plancher maximale de 2700 m².

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 janvier 2016 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Bruno CINOTTI



Arrêté n° 2016025-0002

signé par Annick DUCHÉ, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germainen-Laye Nord

Le 25 janvier 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. JOUFFREY Pierre-Louis, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné



- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions	Limite des décisions
		contentieuses	gracieuses
ROLLIN Marie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALQUIER Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HAMONIC Fabienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HENRY Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LE CALVE Roland	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEONARD Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MONGIS Marie-Flore	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PLOSCHKA Christel	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
REIGNER Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIROT Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAHUZIES Laurie	agente	2 500 €	2 500 €
COPHY Madely	agente	2 500 €	2 500 €
COSTE Grégoire	agent	2 500 €	2 500 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 25/01/2016 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



n° 2016027-0004

signé par Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

Le 27 janvier 2016

Direction Nationale d'Interventions Domaniales

Arrêté portant délégation de signature à madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sousdirectrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales



PREFET DES YVELINES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2016 – 03 portant subdélégation de signature

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales :

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines N°2015237-0025 en date du 25 août 2015 accordant délégation de signature à **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie CHEVALIER, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LAURENT et Mme Christine LAVENANT, administrateurs des finances publiques adjoints, Mme Amina MEZRISSI et M. Eric DAL-BUONO, inspecteurs principaux des finances publiques, Mme Evelyne NEWLAND et M. Patrick VILLERONCE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et à défaut par M. Serge BEAUDROUX et Mme Brigitte VILBERT, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2015-09-0001 du 10/09/2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 27/01/2016

Pour le Préfet

L'administratrice civile hors classe sous-directifice en charge de la DNID

Agnès TEÝSSIER d'ORFEUIL



Décision n° 2015349-0004

signé par Michael GALY, Directeur

Le 15 décembre 2015

HOPITAL DE MANTES

Décision portant délégation de signature (Droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques)



N/REF.: MG/MM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4;
- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;
- Vu la loi nº 2013-869 du 27 septembre 2013, modifiant certaines dispositions issues de la loi nº2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;
- Considérant que le Directeur du Centre Hospitalier François Quesnay conserve sa responsabilité pleine et entière;
- Vu le départ à la retraite de M. MASSON, Directeur Adjoint, et la nomination de M. Frédéric LUGBULL au 5 octobre 2015, en qualité de Directeur Adjoint ;
- Vu l'intégration de Mme Nicole BIZEUL, Adjointe au Directeur des soins, à la liste des administrateurs de garde;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à :

Madame Valérie GAILLARD, Directeur Délégué Madame Clotilde COUSIN, Directeur Adjoint

Monsieur Frédéric LUGBULL, Directeur Adjoint

Madame Pascale VITTOT, Directeur des soins

Madame Nicole BIZEUL, Adjointe au Directeur des soins

Madame Martine CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Sophie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Alice LACAINE, Attachée d'Administration Hospitalière

Administrateurs de garde, à effet de signer tous les actes attachés à la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, durant leurs période de gardes arrêtées par la direction.

ARTICLE DEUX : La présente décision prend effet à compter de ce jour et se substitue à celle du 3 août 2015.

ARTICLE TROIS: La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, Le15 décembre 2015.

Michaël GALY

Directeur





Arrêté n° 2016021-0004

signé par Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires

Le 21 janvier 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire BESR

TP de sondages sur la RN 184 à St-Germain en Laye



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº

Restriction de circulation sur la RN 184 lors de travaux de sondages destinés à la reconnaissance de réseaux, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2015244-0003 du 1^{er} septembre 2015, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés :

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 6 janvier 2016;

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors de travaux de sondages destinés à la reconnaissance de réseaux.

ARRETE

ARTICLE 1:

A l'occasion de travaux de sondages destinés à la reconnaissance de réseaux, la circulation sur la Route Nationale 184 pourra être réglementée comme suit :

Du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2016 entre 10h et 16h :

La voie de droite pourra être neutralisée, entre le PR12+716 et le PR 12+810 dans le sens de circulation Saint-Germain-en-Laye vers Cergy.

La voie de circulation entre le PR 12+810 et le 12+874 dans le sens de circulation Saint-Germain-en-Laye vers Cergy pourra être neutralisée. A cet effet, la voie de gauche de la RN 184 dans le sens Cergy vers Saint-Germain-en-Laye sera réservée à la circulation des usagers en direction de Cergy du PR12+874 au PR12+810.

La voie dédiée aux mouvements de tourne à droite en direction de l'avenue du Président Kennedy pourra être neutralisée entre le PR 12+864 et le PR 12+950. L'accès à l'avenue du Président Kennedy sera maintenu.

La limitation de vitesse pourra être abaissée à 30 km/h entre les PR 12+716 et 12+950 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2:

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué par le groupement SRBG / WATELET TP, par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3:

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles, le 2 1 JAN. 2015

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

Fruno CINOTTI



Arrêté n° 2016021-0005

signé par Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires

Le 21 janvier 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire BESR

Arrêté conjoint des préfets du 92 et du 78 pour TP sur la RN 118 à Meudon jusqu'au 15 avril $2016\,$



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE PREFET DES YVELINES

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-84 en date du 27 janvier 2016

concernant une restriction de circulation sur la RN118 à Meudon (Hauts-de-Seine) et relatif aux travaux de généralisation de la régularisation d'accès en Île-de-France.

LE PREFET DES YVELINES CHEVALIER DE LA LEGION DHONNEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION DHONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE | CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe:

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur Régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts :

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines:

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2015244-0003 du 1^{er} septembre 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Ouest Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Meudon-la-Forêt;

Vu l'avis du CRICR Île-de-France;

Considérant que les interventions pour le déploiement de la régulation d'accès nécessitent de prendre des mesures de restrictions de circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Pour les travaux de génie civil, de passage de câble et de pose des équipements des contrôleurs d'accès E21.054P et E21.102W, l'axe de la RN118 sens Paris vers province sera fermé au PR 4+850 à Meudon et interdit à la circulation, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 06:

- nuit du 08 février au 09 février 2016
- nuit du 09 février au 10 février 2016
- nuit du 10 février au 11 février 2016
- nuit du 11 février au 12 février 2016

Semaine 07:

- nuit du 15 février au 16 février 2016
- nuit du 16 février au 17 février 2016
- nuit du 17 février au 18 février 2016
- nuit du 18 février au 19 février 2016

Semaine 08:

- nuit du 22 février au 23 février 2016

- nuit du 23 février au 24 février 2016
- nuit du 24 février au 25 février 2016
- nuit du 25 février au 26 février 2016

Semaine 09:

- nuit du 29 février au 01 mars 2016
- nuit du 01 mars au 02 mars 2016
- nuit du 02 mars au 03 mars 2016
- nuit du 03 mars au 04 mars 2016

Semaine 14:

- nuit du 04 avril au 05 avril 2016
- nuit du 05 avril au 06 avril 2016
- nuit du 06 avril au 07 avril 2016
- nuit du 07 avril au 08 avril 2016

Semaine 15:

- nuit du 11 avril au 12 avril 2016
- nuit du 12 avril au 13 avril 2016
- nuit du 13 avril au 14 avril 2016
- nuit du 14 avril au 15 avril 2016

Usagers RN118 Paris vers A86 et RN118 Province:

Fermeture RN118 au Pr 4+850: déviation sur bretelle 3e, bretelle 3f, avenue Morane Saulnier, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, avenue Robert Wagner, RD53 direction Jouy-en-Josas, Bretelle 31c, retour sur A86 direction Créteil, sortie sur bretelle 5h, bretelle 5e, RD906, sortie RN118 direction province, fin de déviation.

Usagers RD57 Vélizy vers A86 et RN118 Province:

Fermeture de la bretelle 3h, déviation sur l'avenue de l'Europe, rue Dewoitine, avenue Morane Saulnier, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, avenue Robert Wagner, RD53 direction Jouy-en-Josas, Bretelle 31c, retour sur A86 direction Créteil, sortie sur bretelle 5h, bretelle 5e, RD906, sortie N118 direction province, fin de déviation.

ARTICLE 2: Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines.
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France.
- Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Les Maires de Vélizy-Villacoublay et de Meudon-la-Forêt,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié aux recueils des actes administra-tifs de l'État dans les HAUTS-DE-SEINE et les YVELINES.

Paris, le 27 JAN. 2016 Pour le Préfet des Hauts-de-Seine Et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Sécurité des transports

Chef du Département Sécurité, Circulation et Éducation Routières

Jean-Philipp

Versailles, le 27 JAN. 2016

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines.

Bruno CINOTTI



Arrêté n° 2016026-0004

signé par Michel CADOT, Préfet de Police

Le 26 janvier 2016

Préfecture de police de Paris CAB

Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police



Arrêté n° 2016-00065 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II);

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police.

Arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

1900, 1105

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 6 JAN. 2016

Michel CADOT



Arrêté n° 2016026-0001

signé par Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture

Le 26 janvier 2016

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant modification du jury de l'examen départemental du certifica tde capacité professionnelle de conducteur de taxi



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

portant modification de la composition du jury de l'examen départemental du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2014343-0007 du 9 décembre 2014 relatif à la composition du jury de l'examen départemental du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Considérant le courriel du 30 novembre 2015 de Mme Evelyne CAZAUTETS, secrétaire générale de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines, relatif au remplacement de son suppléant au jury taxi;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1 : La quatrième ligne du tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 décembre 2014 susvisé est remplacée par la ligne suivante :

Titulaire :	Suppléant :	
Evelyne CAZAUTETS	Catherine FEHER	
Chambre de métiers et de l'artisanat Yvelines	Chambre de métiers et de l'artisanat Yvelines	

Le reste demeure inchangé.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines – bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75008 Paris).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chaque membre du jury.

Fait à Versailles, le 26 JAN. 2016

Julien CHARLES



Arrêté n° 2016026-0002

signé par Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 26 janvier 2016

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Alliance Internationale d'Obsèques (A.I.O) » dans le domaine funéraire à compter du 15/11/2012 ;

Considérant le rachat de la société par la SARL «Choteau » ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 127800159, accordée à la SARL « Alliance Internationale d'Obsèques (A.I.O) », sise 11 avenue de Triel à Vernouillet (78540), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 26/01/2016

Pour le Préfet et par délégation, le directeur de la réglementation et des élections

Jean-Baptiste CONSTANT



Arrêté n° 2016026-0003

signé par Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 26 janvier 2016

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Alliance Internationale d'Obsèques (A.I.O) » dans le domaine funéraire à compter du 27/03/2015 ;

Considérant le rachat de la société par la SARL «Choteau » ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1er: L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 157800171, accordée à l'établissement « Alliance Internationale d'Obsèques (A.I.O) », sis 139 rue Paul Doumer à Trielsur-Seine (78510), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 26/01/2016

Pour le Préfet et par délégation, le directeur de la réglementation et des élections

Jean-Baptiste CONSTANT



Décision n° 2016027-0003

signé par Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Rambouillet

Le 27 janvier 2016

Préfecture des Yvelines MiCIT

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - Décision du 22 janvier 2016



Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 22 janvier 2016, prises sous la présidence de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Rambouillet;

Vu le code du commerce :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial;

Vu la demande déposée le 3 décembre 2015 par la Société EOLE RAMBOUILLET dont le siège social est situé 8-12 rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS, est représentée par la Société KLEPIERRE MANAGEMENT elle-même représentée par M. Jean-Pierre JESTIN, Directeur des Opérations. Cette demande enregistrée le 3 décembre 2015 sous le numéro 105 concerne la création d'une maroquinerie de 130 m² de surface de vente au sein du centre commercial "Bel Air", situé 10 rue Georges Lenôtre, rue d'Orphin et rue Gustave Eiffel à Rambouillet;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec le SCOT Sud Yvelines puisqu'il est situé en zone de développement commercial préférentielle ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'une consommation économe de l'espace, sans étalement urbain, car il s'insère dans un local vacant, depuis juillet 2013, de l'ensemble commercial existant;

CONSIDÉRANT que le projet est de nature à diversifier l'offre existante ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports en commun, qu'il a un impact limité sur les flux de circulation et que des mesures incitatives existent afin de limiter l'usage des véhicules personnels (covoiturage);

CONSIDÉRANT que l'efficacité énergétique est une priorité pour le pétitionnaire en regard des bénéfices économiques et environnementaux induits.

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

9 oui

Ont voté pour le projet :

- M. Jacques PIQUET, adjoint au maire de Rambouillet, commune d'implantation du projet;
- M. Jean-Claude BATTEUX, représentant le président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, EPCI à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation;
- M. Philippe GAULTIER, représentant le président du Syndicat Mixte d'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines (SMESSY) chargé du schéma de cohérence territoriale, dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation;
- M. Yann SCOTTE, représentant le président du Conseil Départemental;
- Mme Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental.
- M. Hervé GAMBERT, représentant le collège "consommation et protection des consommateurs ":
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège "consommation et protection des consommateurs":
- Mme Élisabeth ROJAT-LEFEVRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable ";
- M. Michel MOUY représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable ".

En conséquence, est accordée à la Société EOLE Rambouillet l'autorisation de créer, dans l'ensemble commercial "Bel Air" situé 10 rue Georges Lenôtre, rue d'Orphin et rue Gustave Eiffel à Rambouillet, une maroquinerie "Balenzo" d'une surface de vente de 130 m².

A Versailles, le 27 JAN. 2016

Le Président de la commission départementale d'aménagement commercial Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de Rambouillet

Abdel-Kader GUERZA